

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ENGAGEMENT
AVEC L'ENTREPRISE « ESCAPE GAME MONTAUBAN »**

Adm N° 2022- 45

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la Médiathèque municipale d'organiser un Escape Time mobile.

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

M. Christophe VACHET – Entreprise « Escape time Montauban » - 56 Rue de Pater – 82 000 MONTAUBAN interviendra à la Médiathèque dans le cadre d'un Escape Game mobile « Le mystère de l'île fantôme ».

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée des deux séances, soit le samedi 29 octobre 2022 de 13h30 à 15h00 et de 15h30 à 17h00.

ARTICLE 3 – COUT

Le montant du contrat est de : 520.00 € TTC comprenant également les frais de transport.

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 05 mai 2022

Le Maire,

Romain
